

Premier volet de la conférence de presse donnée à Tavannes le 7 mai 1994 à l'occasion de la 30ème Fête de la jeunesse jurassienne

"Bien qu'elle se soit libérée le 23 juin 1974, la patrie jurassienne — n'en déplaise aux pourfendeurs de notre histoire, la patrie jurassienne est une évidence — cette patrie est déchirée. Aussi, rien ne peut empêcher les Jurassiens de rêver au jour de leur réunion, et d'y travailler. Qu'ils attendent de leur Gouvernement qu'il mette en oeuvre tous les moyens d'action que lui a procurés la création du canton «à territoire limité», rien de plus naturel".<sup>1</sup>

[Gouvernement de la République et Canton du Jura]

## Nord et Sud : un seul Jura !

**LE** 25 mars dernier, à Berne, les représentants du Conseil-exécutif du Canton de Berne, du Gouvernement de la République et Canton du Jura, du Conseil fédéral, signaient un accord relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne. Cet acte que d'aucuns qualifient d'historique a *pour objectif prioritaire de régler le conflit jurassien*. Une année auparavant, une Commission consultative, mandatée par le Conseil fédéral et chargée du dossier jurassien, avait lucidement et courageusement rapporté que le conflit jurassien ne cesserait pas d'envenimer la politique intérieure suisse et qu'il fallait y trouver rapidement une solution autre que le statu quo. Les thèses autonomistes se voyaient confirmées. Le rapport de cette commission, dit Rapport Widmer, bien accueilli dans les rangs séparatistes, suscita par contre dans les milieux probernois de vives réactions. Nous-mêmes, nous avons précisé notre position en conférence de presse le 10 septembre 1993 : *"Nous admettons les conclusions du rapport, à savoir établir le dialogue dans et entre le sud et nord du Jura sur une question centrale, la formation d'un nouvel État"*.<sup>2</sup> Nous attendions du Conseil fédéral qu'il fasse siennes les conclusions de la Commission consultative et qu'au bout du compte il les impose. De ce rapport est né l'Accord du 25 mars qui ne laissa aucun acteur de la Question jurassienne indifférent. Le Groupe Bélier en prit connaissance aussitôt et immédiatement fit connaître dans un communiqué sa position. Il précisait cependant qu'une assemblée générale serait convoquée et fixerait la ligne politique du mouvement. Celle-ci se tint à la mi-avril. L'Accord du 25 mars suscita chez nos militants de nombreuses réflexions qui nous permettent aujourd'hui de commenter plus à fond nos propos du mois de mars. C'est ce à quoi nous nous attellerons dans les pages qui suivent. Au préalable, définissons le cadre général de notre discours.

Résultat de négociations entre les Ministres et Conseillers d'État jurassiens et bernois, l'Accord du 25 mars n'est pas la simple mise en pratique du Rapport Widmer. Avant donc d'analyser les termes de l'accord, il convient d'examiner de près les concessions qui ont été faites. Cela nécessite quelques rappels historiques et des références au Rapport Widmer. Dans l'idée du Conseil interrégional de coopération préconisé par le Rapport Widmer, une Assemblée interjurassienne sera mise sur pied. Nous nous pencherons sur son fonctionnement et sur le champ d'activité qu'on lui réserve. Nous avons pour notre part une orientation précise à lui donner. Finalement, au terme de

l'analyse, nous serons en mesure d'annoncer notre politique générale pour les mois à venir.

## 1. Le peuple jurassien

### 1.1 Reconstituer l'unité du pays

A l'issue d'une procédure plébiscitaire inique, le Jura se voyait meurtri au plus profond de sa chair : tel un bourreau, le scrutin du 16 mars 1975 parachevait l'oeuvre bernoise. Berne triomphait. Le Jura était dépecé. Ce qu'aucun Jurassien, séparatiste ou probernois, n'avait voulu quelques mois auparavant<sup>3</sup> se concrétisait alors brutalement. Du jour au lendemain, une frontière cantonale s'abattait sur le territoire jurassien. Des siècles d'Histoire commune entre gens du nord et du sud du Jura seraient-ils alors à jamais perdus ? Ce petit pays qui avait si bravement fait face depuis près de 10 siècles aux aléas des temps, qui avait dès 1815 si admirablement bien conservé tout son patrimoine culturel, englouti qu'il était par un canton alémanique peu soucieux de sa minorité française, laisserait-il aller à vau-l'eau tout son héritage ? Non, il réagirait !

D'abord, le mouvement séparatiste se devait de continuer la lutte. Il ne désarmera pas d'ailleurs tant que Berne n'aura pas lâché le sud du Jura. En effet, pour le Jura resté sous domination bernoise, point de salut. De fait, apprêté à la sauce bernoise, le Jura-Sud se retrouve aujourd'hui dans une totale indigence économique, politique et culturelle. A ce désastre de politique bernoise, il faut comptabiliser les innombrables vexations, contraintes et brimades qu'ont accusées au fil des jours les autonomistes du sud du Jura.

Ensuite, un État, à territoire limité, émergea des tumultes plébiscitaires. Fruit de la lutte pour l'indépendance, cet État est investi d'une haute et noble mission : reconstituer l'unité du pays. Du moins avait-il été pensé et conçu dans cet esprit par ses géniteurs : les militants jurassiens du mouvement de libération. Les Jurassiens du nord ont à l'égard des autonomistes du Jura méridional une véritable dette morale que rien n'effacera !

Enfin, bien que tout semblât les diviser, des Jurassiens fidèles et des associations hautement responsables, cherchèrent naturellement à maintenir toutes les relations possibles entre le nord et le sud du Jura. Nous leur devons aujourd'hui, la possibilité de renouer plus intensément nos contacts et nos échanges au profit du Jura tout entier.

Il reste indéniable que près de vingt années de séparation n'ont pas affecté de manière irréversible la certitude que *le Jura ne peut être qu'en étant unifié*. Le Jura, malgré — ou grâce à — ses incroyables diversités et particularités de tous genres, qui en sont toute sa richesse, forme véritablement une unité. Et les discours récents d'historiens sur l'identité jurassienne ne sauront jamais nier la formidable communauté de destin qui cimente notre pays.

## 1.2 L'État jurassien : État de combat ?

Impuissants, les Jurassiens assistèrent donc avec effroi à la scission de leur pays. Il faut rappeler que le mouvement autonomiste tenta par tous les moyens d'éviter le pire. À plusieurs reprises, La Confédération fut sollicitée.<sup>4</sup> Elle resta muette et cautionna la basse besogne qu'allaient entreprendre les Excellences de Berne. Les militants jurassiens fondateurs de la République et Canton du Jura feraient donc de leur État, un État de combat. Telles étaient les intentions. Mais on en resta là. Très vite, au dire du Gouvernement jurassien, *"la République et Canton du Jura a démontré sa faculté d'insertion dans le fonctionnement des institutions suisses et sa capacité d'exercer sa toute jeune souveraineté"*.<sup>5</sup> Ainsi, coulée dans le moule helvétique, l'intérêt personnel des gens en place dans les institutions jurassiennes faisant son petit bonhomme de chemin, elle devint rapidement d'enfant terrible qu'elle était, un modèle d'enfant sage.

Nonobstant, l'État jurassien à défaut de perdre sa raison d'être et son honneur, ne pourra se départir du fondement même de son existence, rétablir l'unité du pays. Ce dessein est inscrit au coeur de sa Charte fondamentale : *"La République et Canton du Jura peut accueillir toute partie du territoire jurassien directement concerné par le scrutin du 23 juin 1974 si cette partie s'est régulièrement séparée au regard du droit fédéral et du droit du canton intéressé"*.<sup>6</sup> Ce texte qui émane de l'Assemblée constituante jurassienne a été adopté en votation populaire le 20 mars 1977. Le soutien du peuple n'a pas fait défaut ! Ainsi, comme il l'affirme, *"depuis le 1er janvier 1979, l'État jurassien est responsable de l'avenir de tout le peuple jurassien, et nul ne peut lui dénier le droit d'assumer cette responsabilité"*.<sup>7</sup> Nous devons à regret constater que le courage politique lui a manifestement manqué. Mis à part les discours et la publication d'un *Livre blanc*, bien maigres furent les actes concrets. Certes, à son actif, il s'engagea dans des procédures juridiques (affaire des caisses noires, affaire Hêche) mais pouvait-il en faire autrement ? Lamentablement éconduit, toute sa politique fut vouée à l'échec. Mais plus grave encore, petit à petit, il fait fi du mouvement autonomiste et prend ses aises. Face à ses administrés, cette attitude le place à de nombreuses reprises en total porte à faux. Aujourd'hui, la légitimité du Gouvernement jurassien peut fortement être remise en question.

## 1.3 UNIR : le dessein indélébile de l'État jurassien

Par contre, le 15 novembre 1989, le mouvement autonomiste déposait à la chancellerie d'État de la République et Canton du Jura l'initiative UNIR : un soutien populaire indéfectible à la cause jurassienne exprimé par quelque 23338 signatures. Les Jurassiens sont encore là au rendez-vous. Plus de la moitié du corps électoral *"demandait au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif portant sur l'unité politique du Jura"*.<sup>8</sup> Il ne faut pas oublier que de son côté l'État bernois ne néglige aucun moyen (financier, politique, juridique, etc.) pour assouvir son besoin de domination. En témoigne, l'affaire des caisses noires bernoises. Quant à elle, l'initiative UNIR confirme le dessein majeur et indélébile de l'État jurassien, à savoir que *"l'unité institutionnelle du Jura constitue l'un des principaux objectifs du Parlement et du Gouvernement de la République et Canton du Jura"*.<sup>9</sup> On sait que le Tribunal

fédéral déclara nulle cette initiative. À nouveau, les plus hautes autorités judiciaires suisses se liguèrent contre notre ferme volonté de recouvrer l'unité de notre pays. Il était juste alors que le Parlement jurassien outrepassa le verdict des juges fédéraux, ne s'émeuve pas des protestations bernoises et édicta la loi UNIR découlant du texte de l'initiative. Cette loi, entrée en vigueur, le 1er janvier 1993, est restée jusqu'à présent sans effet. De nouveau, il faut amèrement déplorer le manque de volonté politique des autorités jurassiennes.

## 2. Le Rapport Widmer

### 2.1 La Réunification est inéluctable

Le travail que mena la Commission consultative la persuada qu'à terme, la réunification du Jura est inéluctable. En effet, *"si la commission est convaincue que la réunification n'est pas envisageable maintenant, elle n'en croit pas moins que c'est vers cette solution que les deux cantons et les populations concernées se tourneront finalement"*.<sup>10</sup> Sa conclusion s'appuie sur l'histoire, la culture, la collaboration, l'économie, la relève des générations. La solution au problème jurassien réside dans le dialogue : *"La commission estime indispensable qu'un véritable dialogue s'instaure entre Jurassiens du nouveau canton et Jurassiens bernois. Pour que ce dialogue soit fructueux, il doit être entouré de certaines garanties, se dérouler dans certaines conditions et porter sur des objets clairement définis"*.<sup>11</sup>

Ainsi, la commission juge indispensable par exemple que s'instaure une trêve entre les camps en présence. Les Jurassiens du sud doivent être assurés *"qu'aucune solution, et notamment pas une réunification, ne sera adoptée sans qu'elle leur ait été soumise en votation populaire et acceptée par la majorité d'entre eux"*.<sup>12</sup> *"Quant aux conditions, la commission considère que le dialogue sera constructif s'il est tourné essentiellement vers l'avenir et évite toute polémique inutile. [...] Rien ne sert, dans cette perspective, de revenir aux plébiscites des années 1974/1975 et aux critiques dont ils ont fait l'objet ou à l'affaire des caisses noires ou encore aux dossiers de l'initiative UNIR et de la condamnation Hêche"*.<sup>13</sup> Finalement, l'avenir de la communauté jurassienne est l'objet du dialogue. *"Le moment est venu que, dans des milieux divers, Jurassiens du Nord et Jurassiens bernois se mettent autour de la même table et échangent leurs vues sur l'avenir de la communauté qu'ils forment, notamment par l'histoire et la culture, et sur les voies et moyens de sortir de l'impasse actuelle. Ce dialogue, qui se situe à un niveau élevé, ne saurait suffire. Il faut en outre que les Jurassiens du Canton du Jura et les Jurassiens bernois examinent ensemble et très concrètement comment renforcer la collaboration entre eux. [...] Point ne sera besoin de mettre en place des structures compliquées. Il s'agira plus simplement de prendre des dossiers précis, par exemple dans les domaines de la formation, de l'aménagement du territoire, des voies de communication, de la santé publique ou de la politique économique, et d'examiner si et comment il serait possible de résoudre les questions concrètes qui se posent dans l'intérêt tant du Canton du Jura que du Jura bernois"*.<sup>14</sup>

## 2.2 Institutionnaliser le dialogue en vue de la Réunification

Sur cette base, la Commission consultative propose un processus en deux étapes. D'abord, elle veut institutionnaliser le dialogue au sein d'un Conseil interrégional de coopération, ensuite viendra la création d'un nouveau canton. Intéressons-nous principalement à la première étape. Il s'agit de désigner un conseil paritaire qui serait chargé de trois missions :

- *Promouvoir, dans divers cercles et milieux du Canton du Jura et du Jura bernois, le dialogue entre les Jurassiens des deux côtés de la nouvelle frontière sur l'avenir de la communauté jurassienne;*

- *Proposer une collaboration renforcée entre le Canton du Jura et le Jura bernois dans des dossiers déterminés et des projets concrets;*

- *Négocier et proposer les garanties à fournir au Jura bernois dans le cadre du nouveau canton.*<sup>15</sup>

Nous ne nous attarderons pas sur les autres modalités prévues par la Commission consultative. Au total et bien qu'on efface toutes références au passé (procédure plébiscitaire inique, caisses noires, etc.) et qu'on néglige totalement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il faut admettre que les propositions du Rapport Widmer sont pour le moins attrayantes et fournissent un cadre acceptable du règlement de la Question jurassienne. Qu'est-il advenu de ces propositions ?

## 3. L'Accord du 25 mars 1994

### 3.1 L'institutionnalisation du dialogue

Sur la base d'un dialogue interjurassien renouvelé et institutionnalisé au sein d'une Assemblée interjurassienne, les Gouvernements cantonaux jurassiens et bernois sont d'accord *de ne plus mettre l'accent sur la confrontation politique* mais plutôt d'orienter leurs efforts vers *la promotion d'intérêts communs*. Ces gouvernements conçoivent que *la dynamique du dialogue peut conduire à toutes les ouvertures possibles*. En particulier, ils admettent *que l'Assemblée interjurassienne aborde, lorsqu'elle le souhaitera, la réunification sous une forme ou sous une autre*. A l'instar du Rapport Widmer, l'idée maîtresse de l'accord réside dans la création d'une Assemblée interjurassienne dont le mandat diffère de celui du Conseil interrégional de coopération proposé par la Commission consultative en son point 3 uniquement. Ce dernier est libellé ainsi :

L'Assemblée interjurassienne a pour mandat de proposer les instruments de la collaboration : convention ou institution commune.<sup>16</sup>

Comme on le constate, la différence est de taille. On s'abstient délibérément d'entrevoir pour le Jura-Sud la séparation d'avec le Canton de Berne. C'est pourtant la pierre angulaire du règlement de la Question jurassienne.

Occulter les problèmes ne résoudra rien. Tôt ou tard, il faudra parler de réunification. Si l'Accord du 25 mars, malgré le fait qu'il institutionnalisera un dialogue, est conçu pour éviter de parler du destin de la région, il fera vite long feu.

### 3.2 Les concessions

L'accord signé fait référence à un certain nombre de concessions accordées par les Gouvernements cantonaux jurassien et bernois. Commentons-les brièvement.

Le Gouvernement jurassien reconnaît le "Jura bernois" en tant qu'entité définie par la nouvelle Constitution bernoise et renonce à la loi UNIR. Comme nous l'avons exposé ci-dessus, nous avons affaire à des autorités à bout de course qui méprisent le dessein même de l'État jurassien. Leur engagement est proprement scandaleux. Jamais nous n'admettrons que les Jurassiens du sud soient assimilés à des Jurassiens bernois et toujours nous remettrons en cause la fausse frontière découlant du 16 mars 1975 !

Quant au Gouvernement bernois, il reconnaît subitement une communauté d'intérêts qui lie les deux parties de la région jurassienne. Quelle belle leçon d'hypocrisie ! Alors que sa propre Constitution cantonale reconnaissait dès 1950 le peuple jurassien en tant que tel, alors que lui-même dans *sa nouvelle politique jurassienne* du 17 mars 1967 entend donner au peuple jurassien la possibilité de "*déclarer clairement, par un vote, s'il entend rester dans le Canton de Berne ou s'il préfère former un nouveau canton*",<sup>17</sup> le voilà qui souverainement nous assène que, non pas même une communauté de destin, mais une communauté d'intérêts lie les Jurassiens de Boncourt à la Neuveville. Autre tartuferie bernoise est celle de reconnaître les droits de la minorité autonomiste. Dans quel monde vivons-nous ? Une démocratie ou une dictature ? En Suisse, les libertés d'expression et d'opinion existent et cela indépendamment du bon vouloir bernois. Ce que cache cette "monstrueuse concession" est qu'implicitement l'État bernois se moquait éperdument de nos libertés individuelles. La partialité de la justice bernoise, de la police bernoise ou des autorités bernoises, ne sont pas des idées sans fondements : l'État bernois est véritablement un État de répression !

Il est clair, car lui seul devra agir et montrer sa bonne volonté, que l'unique et véritable concession est celle du Gouvernement jurassien qui prive de fait l'État jurassien des moyens institutionnels et légaux de travailler à sa raison d'être, à savoir l'unité institutionnelle du pays jurassien. Lorsque l'Accord du 25 mars parle de concessions réciproques, il ne faut pas être dupe. Les deux Bernes obligent crûment la République et Canton du Jura à ne plus empoisonner la paix confédérale par ses revendications territoriales. En bon suisse, le Gouvernement jurassien s'exécute. Tels sont les rapports de force.

## 4. Le Groupe Bélier et l'Accord du 25 mars

### 4.1 L'Assemblée interjurassienne au défi

Dans le communiqué qu'il publia au lendemain de la signature de l'Accord du 25 mars, le Groupe Bélier approuvait le principe d'institutionnaliser le dialogue au sein d'une Assemblée interjurassienne. Cependant, il mettait en exergue les points suivants. Premièrement, le dialogue n'est pas une fin en soi mais doit déboucher sur des décisions claires, suivies immédiatement de réalisations concrètes dont la portée s'étendra à toute la communauté jurassienne. Autrement dit, l'Assemblée interjurassienne doit bénéficier d'un réel pouvoir de décision. Deuxièmement, nous concevons bien que dans sa phase initiale, l'Assemblée interjurassienne devra créer un climat de confiance en développant ses activités dans des domaines généraux et sans grandes conséquences. Cette phase de mise en route devra être courte. En effet, Jura-Nord et Jura-Sud ne manquent pas de projets importants communs à traiter dans les plus brefs délais. Il est temps que les Jurassiens prennent en mains l'avenir de leur région. Troisièmement, il est inutile de vouloir enterrer la Question jurassienne dans cette Assemblée interjurassienne. Nous ne nous satisferons pas d'accords intercantonaux et de relations de bon voisinage. Tôt ou tard, la question de l'appartenance cantonale du Jura-Sud devra être immanquablement abordée. C'est pourquoi, nous exigeons que rapidement le débat soit porté sur la question essentielle du partage du pouvoir de décision.

### 4.2 Ne pas abroger la loi UNIR

Les concessions que se permet le Gouvernement jurassien, au nom du peuple jurassien, sont inacceptables. Comme nous l'avons amplement développé ci-dessus, le Gouvernement jurassien ne peut pas renier ce qui fait sa raison d'être. De même, il ne peut pas tout simplement ignorer la volonté populaire de recouvrer l'unité du pays jurassien. Par conséquent, jamais nous n'accepterons que la loi UNIR soit abrogée ni même suspendue. Nous pensons de surcroît qu'il n'y a pas incompatibilité entre le maintien de la loi UNIR et l'institutionnalisation du dialogue dans le sens de l'Accord du 25 mars. La loi UNIR ne met pas en péril le dialogue interjurassien et, de surcroît, elle peut aussi être orientée de manière à le favoriser. Berne s'en offusquera peut-être, mais ne nous a-t-elle pas déchiré notre pays ? La nécessité du dialogue est telle aujourd'hui qu'elle surpassera la pression, plus psychologique qu'autre chose, imposée par UNIR. Il faut tenir compte que, finalement, les Jurassiens qui désirent ardemment se séparer de Berne doivent faire face à un État qui, de par sa présence dans nos vallées (fonctionnaires, police, préfets, directives cantonales, caisses noires, etc.), impose une vision unilatérale de l'avenir de la région. Cela doit être combattu et la loi UNIR justement nous en donne les moyens.

Les droits de la minorité séparatiste sont désormais reconnus par Berne ! Nous exigeons par conséquent que dans toutes les manifestations publiques où le drapeau bernois est arboré, notre drapeau jurassien le soit aussi.

### **4.3 Berne au défi**

Berne a développé au fil des jours, à l'attention des Jurassiens du sud, un arsenal d'idées et de concepts tout aussi flous qu'erronés : indivisibilité du Jura-Sud, relativisation des frontières et autonomisation progressive. D'aucuns ont parlé alors d'"annonisation progressive". Il est temps de mettre Berne au défi. L'Assemblée interjurassienne, pour être crédible, doit donc bénéficier d'un pouvoir de décision. Nous ne voulons pas d'une seconde FJB ! Ainsi, d'entrée, les Gouvernements cantonaux devront lui accorder les compétences et les moyens nécessaires. Elle devra être doté d'un budget qu'elle gèrera de façon autonome. À cet égard, le droit de veto des Gouvernements cantonaux est inadmissible. L'Assemblée interjurassienne doit s'organiser de manière à éviter tout blocage; les modalités de vote ne doivent pas systématiquement empêcher la décision. Particulièrement, lorsqu'il s'agira d'entrer en matière sur les questions de pouvoir de décision ou de la Réunification, le dialogue ne doit pas d'emblée être saboté par des quelconques modalités de veto. Il serait souhaitable que cette Assemblée interjurassienne devienne au plus vite un parlement interjurassien ayant la capacité de légiférer. Dans cette optique, le Conseil régional et la Conférence des maires prévus pour le Jura-Sud sont caducs et doivent être supprimés.

### **4.4 Des tâches concrètes à réaliser au plus tôt**

Plusieurs mandats initiaux confiés à cette vénérable assemblée ont déjà été évoqués depuis le mois de mars. Nous-mêmes, nous mentionnions par exemple la réalisation d'un centre commun d'entretien de la Transjurane, le problème des voies de communication (Transjurane, réseau ferroviaire, etc.), le problème des écoles professionnelles et des écoles d'infirmières, le projet d'une radio régionale commune. Nous pensons, en outre, que l'Assemblée interjurassienne doit réaliser une étude complète, détaillée et objective, sur les avantages et inconvénients d'un Canton du Jura à six districts. En particulier, il s'agirait d'étudier les répercussions d'une décentralisation de l'administration cantonale jurassienne à l'échelle des six districts. Cette étude, devrait être conduite par un organisme fédéral neutre. Nous proposons, d'autre part, que l'Assemblée interjurassienne s'occupe de promouvoir au sein des écoles — par la publication d'un ouvrage scolaire commun aux six districts par exemple — l'Histoire de notre pays. Elle devrait veiller aussi à la défense de la langue française. À ce sujet, elle pourrait élaborer sans plus tarder une loi linguistique. Dans tous les cas, l'Assemblée interjurassienne doit régler dès ses premières séances le problème des écoles allemandes dans le sud du Jura.

### **4.5 Des personnalités qui ont le souci du Jura**

Nous pensons que le siège de l'Assemblée interjurassienne ne doit pas être fixé en un lieu unique qui serait par exemple Moutier ou La Neuveville, mais plutôt nous concevons que l'Assemblée interjurassienne se déplace d'un district à l'autre de manière à renouer au plus vite les contacts entre Jurassiens du sud et du nord. En outre, les délégués de la République et Canton du Jura ne sont pas encore choisis. Il serait dommage que le critère



de choix soit uniquement une représentation de l'électorat jurassien. Des représentants d'autres milieux et associations de tous genres (syndicats, chambre de commerce, milieux artistiques, etc.) seraient les bienvenus au sein de cette assemblée.

#### **4.6 La nécessité d'informer**

Il est indispensable que les citoyens du Jura méridional et de la République et Canton du Jura soient systématiquement renseignés sur l'activité de l'Assemblée interjurassienne. Un bulletin d'information sous forme de feuille officielle, relatant les débats ainsi que les décisions prises, doit être établi et mis à la disposition du public.

#### **4.7 Remettre Vellerat à l'État jurassien**

L'Accord du 25 mars ne règle pas le problème de l'appartenance cantonale de Vellerat. Berne n'a plus à nous rouler dans la farine. Nous exigeons que cette localité soit transférée à la République et Canton du Jura dans les mois qui suivent et cela par simple accord intercantonal. De plus, nous incitons nos amis Prévôtois à montrer fermement et avec détermination leur volonté de quitter le Canton de Berne, de manière à ce que l'Assemblée interjurassienne s'occupe sans tarder des choses essentielles : le partage du pouvoir et la Réunification.

#### **4.8 Le Groupe Bélier ne patientera pas indéfiniment**

Le Groupe Bélier veillera à ce que cette assemblée ne s'enlise pas et sera très attentif à son évolution. Sa patience aura des limites. L'Assemblée interjurassienne doit être lancée dès cet été. Dans une année, elle devra prouver la réalisation d'au moins deux à trois projets dignes d'intérêts. Sinon, nous remettrons en cause son bien-fondé. D'un autre côté, le Conseil fédéral ne doit pas croire qu'il a fait son devoir. L'Accord du 25 mars ne l'autorise pas à se laver les mains. Tant que le Jura-Sud sera sous la botte de Berne, la Question jurassienne ne sera pas réglée. Qu'il en soit bien conscient !

### **5. Les lignes directrices de notre activité future**

#### **5.1 Défendre les intérêts du Jura**

Lors de notre conférence de presse précédant la dernière Fête du peuple,<sup>18</sup> nous annonçons notre volonté de dénoncer les points qui discréditent gravement le Jura. Cela a été rendu effectif notamment durant le mois d'octobre 1993 lorsque nous avons distribué des tracts dans tout le Jura-Sud concernant l'adjudication à une entreprise d'Aarberg des travaux de transformation d'un passage à niveau à St-Imier. *Merci Mme Dori Schaer.* La débâcle de la Banque cantonale bernoise a fait l'objet d'un dépliant que nous avons offert aux passants devant les succursales de la BCB. *Merci M. Augsburgers & Cie.* Le 29 avril dernier, le Groupe Bélier s'est rendu à Porrentruy afin de protester contre le démantèlement de notre réseau ferroviaire. Un message a été lu au directeur des CFF. *Merci M. Weibel.* Ainsi,

comme on le constate, le Canton de Berne et les autorités fédérales ne nous épargnent rien. Nous continuerons par conséquent sans cesse à les mettre en accusation.

### **5.2 Diffuser l'idéal jurassien**

Nous faisons part également en automne dernier de notre désir de contacter systématiquement tous les partis politiques dans le but de rétablir le dialogue et/ou la confiance et de partager nos idées quant aux thèmes et événements liés à la Question jurassienne. Plusieurs grands partis du Jura-Nord ont déjà répondu à notre appel. Nos échanges de vues ont été profitables. Nous continuerons donc nos démarches. En outre, dans cet esprit, nous tâcherons prochainement de concrétiser notre désir de renforcer nos relations avec les milieux artistiques.

### **5.3 Dénoncer la germanisation**

Le Jura-Sud subit inexorablement la germanisation de ses vallées. Plus encore que par le passé, nous ne resterons pas les bras croisés. Nous dénoncerons systématiquement ces atteintes à la territorialité des langues. D'ailleurs, avant que l'Accord du 25 mars ne tombe, nous avons prévu de faire de la germanisation le thème principal de notre conférence de presse. Nous nous sommes vus contraints par l'actualité politique à ne l'aborder que succinctement en deuxième partie de notre conférence de presse.<sup>19</sup> Nous reviendrons plus à fond sur ce thème ultérieurement.

### **5.4 Afficher nos idées**

Dans l'Accord du 25 mars, le Canton de Berne reconnaît à la minorité séparatiste ses droits. Nous avons dit ce que nous pensions de cette prétendue concession. Eh bien soit, puisque officiellement nos droits sont enfin reconnus, nous ne manquerons pas d'afficher partout la présence jurassienne. Nous multiplierons donc dans tout le Jura-Sud les cortèges et les manifestations.

### **5.5 L'Assemblée interjurassienne en point de mire**

Enfin, nous surveillerons attentivement l'avancement des travaux de l'Assemblée interjurassienne. Nous serons d'autant plus actifs qu'elle ne le sera pas.

## 6. La lutte continue

En conclusion, il ne faut pas attendre du Groupe Béliier qu'il se mette en veilleuse. Au contraire, nous pensons que nos revendications répétées stimuleront le dialogue et forceront l'Assemblée interjurassienne à aborder de front le problème de la Question jurassienne. D'ailleurs, cette institution n'a-t-elle pas pour objectif de régler politiquement le conflit jurassien ?

### Groupe Béliier

- <sup>1</sup> Gouvernement de la République et Canton du Jura : *"La Question jurassienne, une question suisse ?"*, Delémont, 1986.
- <sup>2</sup> Groupe Béliier : "Cure de jouvence pour une action plus efficace !", conférence de presse donnée à Sorvilier le 10 septembre 1993.
- <sup>3</sup> Cf. François Wisard : *"Le Jura en question. Analyse des discours sur «l'unité du Jura»"*, Le livre politique No 18, Institut de science politique, Lausanne, 1988.
- <sup>4</sup> Cf. à ce sujet par exemple le *"«Livre blanc» sur les relations entre le Rassemblement jurassien et les autorités suisses"*, édité par le Rassemblement jurassien, Imprimerie jurassienne S.A., Delémont, 1981. En particulier, le Mémoire adressé par le Rassemblement jurassien à l'intention du Conseil fédéral, du Conseil national et du Conseil des États de la Confédération suisse, le 27 janvier 1974, montre à l'évidence les craintes du mouvement autonomiste.
- <sup>5</sup> Gouvernement de la République et Canton du Jura, op. cit., p. 21.
- <sup>6</sup> Article 138 de la Constitution jurassienne qui n'a pas reçu la garantie fédérale.
- <sup>7</sup> Gouvernement de la République et Canton du Jura, op. cit., p. 44.
- <sup>8</sup> Texte de l'initiative populaire cantonale UNIR.
- <sup>9</sup> Texte de l'initiative populaire cantonale UNIR.
- <sup>10</sup> Rapport de la Commission consultative du Conseil fédéral et des Cantons de Berne et du Jura, 31 mars 1993, p. 23.
- <sup>11</sup> Rapport de la Commission consultative, op. cit., p. 26.
- <sup>12</sup> Rapport de la Commission consultative, op. cit., p. 26.
- <sup>13</sup> Rapport de la Commission consultative, op. cit., p. 27.
- <sup>14</sup> Rapport de la Commission consultative, op. cit., pp. 27-28.
- <sup>15</sup> Rapport de la Commission consultative, op. cit., p. 32.
- <sup>16</sup> Accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'Institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne, Berne, le 25 mars 1994.

- 
- <sup>17</sup> Gouvernement bernois, *Nouvelle politique jurassienne*, Déclaration gouvernementale, point 8, 17 mars 1967.
- <sup>18</sup> Groupe Bélier : "*Cure de jouvence pour une action plus efficace !*", conférence de presse donnée à Sorvilier le 10 septembre 1993.
- <sup>19</sup> Cf. Groupe Bélier : "*Les outils de germanisation aux mains du canton de Berne*", 2-ème partie de la conférence de presse donnée à Tavannes, le 7 mai 1994, à l'occasion de la 30-ème Fête de la jeunesse.